Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat (PLUi-Climat)
Montpellier Méditerranée Métropole

SAINT JEAN DE VÉDAS - Sud
Planche 2

Zones U - Planche des emprises bâties, des espaces perméables et des périmètres d'attente d'aménagement global

Zones AU

Echelle : 1 / 3 000e

DOCUMENT D'ÉTAPE MIS À DISPOSITION
Décembre 2022

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
50, Place Zeus, 34 000 MONTPELLIER

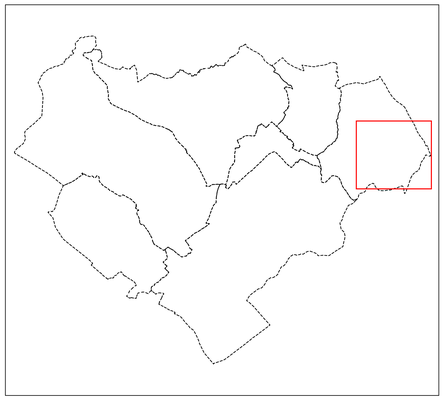

Zonage

- Limite de zone
- eca - Secteur en cours d'analyse
- Périmètre d'Attente d'Aménagement Global

Espaces perméables minimum (%)

- NR (Non règlementé)
- 5 - 10
- 15 - 20
- 25 - 30
- 35 - 40
- 45 - 50
- 55 - 60
- 65 - 70
- 75 - 80
- 85 - 90
- 95 - 100

Emprises Bâties / Espaces Perméables :

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :
- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :
- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max :	UF	Bp	Bs
EP min :	UF	Bp	Bs
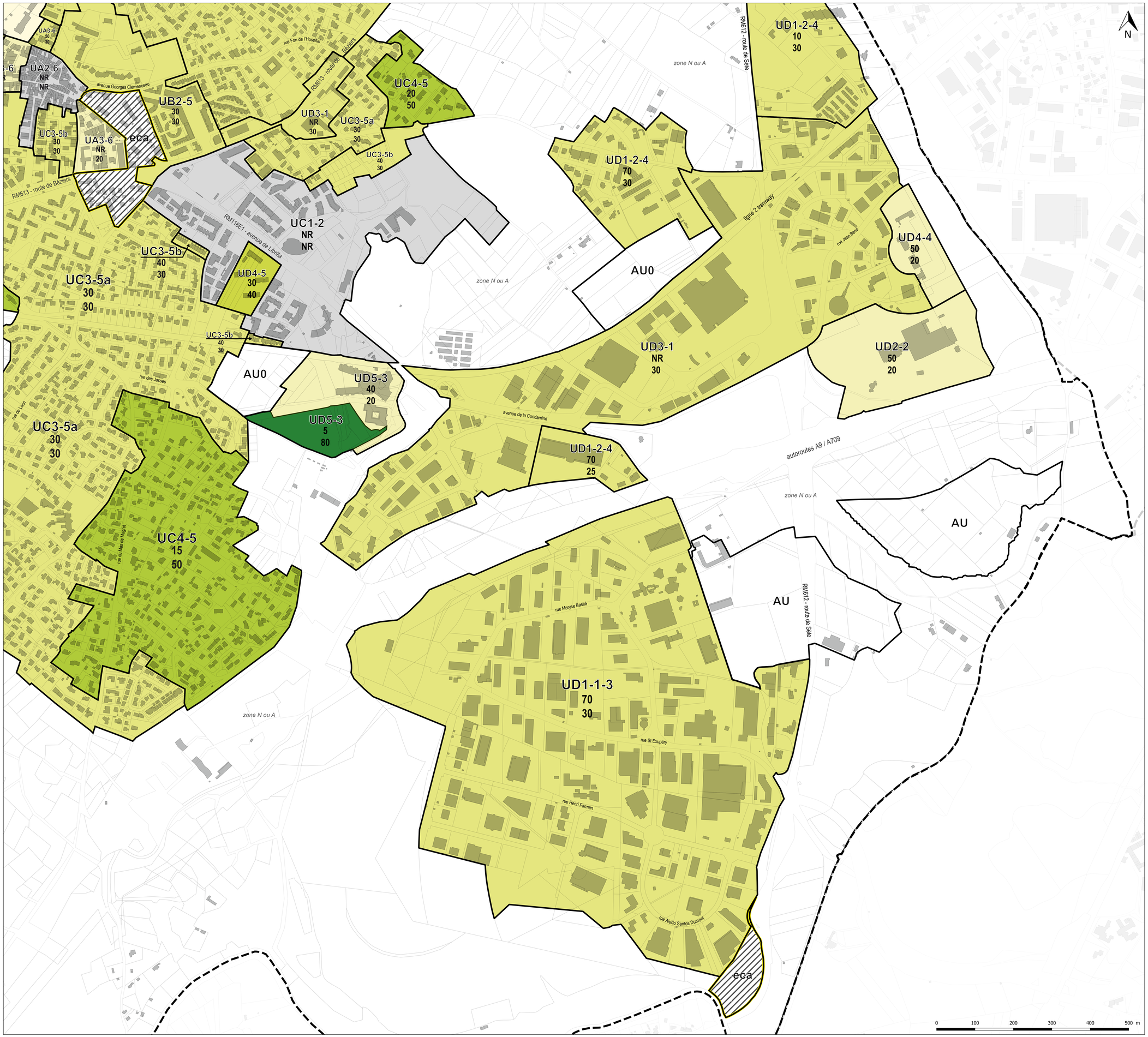
L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB) , la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.